



JOURNANS

MAIRIE

01250 JOURNANS

Journans, le 20 avril 2017

COMPTE-RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SEYZERIAT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10

Etaient présents :

Mesdames Marie-Pierre CORDENOZ, Judicaëlle CEVASCO et Sylvie CHARVENET.

Messieurs Jacques VERMEULIN, André TONNELIER, Denis DARMEDRU, Georges PUVILLAN, Jean-Claude BALLET et Olivier AUDUC.

Excusée : Farida BALLET

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques VERMEULIN

L'ordre du jour est abordé.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS 2017

Le conseil municipal valide les demandes de subvention suivantes :

- 204.00 € au collège de Ceyzériat (année 2016/2017)
- 50.00 € à la Banque alimentaire
- 150.00 € pour l'assurance de l'association « Place au Livre » qui gère la bibliothèque

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Afin de dégager un peu plus de financement propre, la commission finance, réunie le 30 mars dernier, propose au conseil d'augmenter les taux des taxes locales à compter de 2017. Elle présente une étude avec différents coefficients de variation proportionnelle afin d'étudier l'impact de l'augmentation sur les foyers.

Elle indique que les taxes n'ont pas été augmentées depuis 2012 alors que les dotations de l'État baissent chaque année.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, procède à un vote dont le résultat s'établit comme suit :

- 10 voix pour l'application du coefficient de 1.029821.

L'application de ce coefficient modifie donc ainsi les taux des taxes :

Taxe d'habitation	:	13.07 % (au lieu des 12.69 % actuels),
Foncier bâti	:	14.59 % (au lieu des 14.17 % actuels),
Foncier non bâti	:	55.01 % (au lieu des 53.42 % actuels).

Cette augmentation générera une recette supplémentaire de 3 186.00 € par an pour la commune.

VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF – 2017

Le maire présente le budget primitif de l'année 2017 de la commune qui se résume de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL				
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	251 552.56 €	259 645.00 €	190 899.00 €	139 019.00 €
Excédent ou déficit reporté		38 947.56 €	39 282.72 €	
Affectation Résultat 2016				44 122.72 €
Excédent 2017		47 040.00 €		
Besoin de Financement			47 040.00 €	

Le budget primitif 2017 a été préparé par la commission des finances. Cette dernière l'a équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil, à l'unanimité, valide le budget.

VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU PRIMITIF – 2017

Le maire présente le budget eau primitif de l'année 2017 de la commune qui se résume de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL				
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	39 230.00 €	34 750.00 €	8 130.04 €	5 009.84 €
Excédent ou déficit reporté		7 780.04 €	179.84 €	
Affectation Résultat 2016				
Excédent 2017		3 300.04 €		
Besoin de Financement			3 300.04 €	

Le budget primitif 2017 a été préparé par la commission des finances. Cette dernière l'a équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil, à l'unanimité, valide le budget.

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Le maire rappelle la décision du conseil municipal prise le 2 avril 2012 concernant la fiscalisation de la participation communale aux dépenses du Syndicat du bassin versant de la Reyssouze.

Le montant de la contribution due par la collectivité au titre de l'année 2017 est de 2 352.00 €.

Le conseil municipal donne son accord concernant la contribution fiscalisée d'un montant de 2 352.00 € concernant la participation communale aux dépenses du Syndicat du bassin versant de la Reyssouze au titre de l'année 2017

CIMETIÈRE

Le conseil municipal valide le dossier de consultation pour l'étude géotechnique et hydrogéologique préalable à l'extension du cimetière.

La consultation des entreprises sera lancée par l'ADIA.

Le maire fait part au conseil municipal de son entrevue avec les Consorts Blatrix pour leur demander leur accord pour effectuer l'étude géotechnique sur leur parcelle ZD 49 ainsi que pour l'achat de celle-ci. Les consorts Blatrix donnent leur accord pour l'étude géotechnique. Concernant la vente, la discussion reste ouverte sur la surface nécessaire à la commune.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Présentation d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme concernant la parcelle suivante :

- Parcelle ZC 106 d'une contenance de 1019 m² située 61, montée de Saint Valérien

Présentation d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme concernant la parcelle suivante :

- Parcelle B 1467 d'une contenance de 390 m² située Le Village

Le conseil municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de ces ventes.

URBANISME

PLU : Le maire présente au conseil la procédure de modification de droit commun pour permettre la construction d'un tunnel agricole en zone Ns. Compte-tenu du coût de cette modification (environ 5 000.00 €) le conseil, après discussion décide de ne pas lancer cette modification.

DP 001 197 17 D 0004 – LECOT Jean-Pascal – remplacement d'une clôture existante par une clôture en panneaux soudés type nyloflor de couleur verte- parcelles B n° 1710 et 1711 situées 2 rue de Boisserolles. Arrêté de non opposition le 10/04/2017.

PC 001 197 17 D 0001 – Monsieur Loïc GUICHON – Madame GUICHARD Laura – construction d'une maison d'habitation- parcelle B n° 1880 située Impasse des Hanneçons. Dossier déposé le 08 avril 2017, en cours d'instruction.

CUa 001 197 17 D 1004 – SCP MARCONOT JM ET MARCONOT-CLÉMENT – connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain. Parcelles ZC 106 située au 61, montée de Saint-Valérien. Certificat d'urbanisme délivré le 10 avril 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Reyssouze : une demande est faite pour l'étude de la création d'un théâtre de verdure à la Reysouze. Un courrier sera adressé au Syndicat afin de savoir si ce projet peut être inscrit dans le cadre du contrat de rivière en cours.

Élections présidentielles : elles auront lieu les 23 avril et 7 mai 2017.

Le maire lève la séance à 23 heures.

Le Maire,

Gérard SEYZERIAT